

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

Date de la convocation : 22.09.14

L'an deux mille quatorze et le vendredi vingt-six septembre à vingt-et-une heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Josette CRUVELLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : Mmes et Mrs. CRUVELLIER Josette, CHAPPELLIER Laurent, LENNE Grégory, ABBO Alain, BRES Pascal, LAURONT Mireille, BERENGER Crystel et MEROT Josiane.

Etaient absents : MONTFORT Christiane, VETTU Guillaume et COURTIOL Jimmy

Procuration : VETTU G. à CHAPPELLIER L. et COURTIOL J. à CRUVELLIER J.

Secrétaire de séance : MEROT Josiane

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité

Objet: Taxe sur la consommation finale d'électricité

Madame Cruvellier expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du CGCT, qui indiquent que « lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la taxe prévue à l'article L.233-2 est perçue par le Syndicat en lieu et place des Etablissements Publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, de l'ensemble des communes dont la population recensée par l'Institut National de la statistique et des études économiques au 1^{er} Janvier de l'année est inférieure ou égale à 2.000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010 ».

Pour autant, elles indiquent que « le syndicat intercommunal peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune, prises dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 1639A bis du Code Général des Impôts.

Considérant la délibération prise par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard en date du 04 Septembre 2014 pour le reversement aux communes de moins de 2.000 habitants de 25 % du produit de la taxe communale sur la consommation d'électricité perçue sur le territoire communal, à l'exception des communes pour lesquelles le syndicat exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public.

Elle propose au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions et rappelle qu'à défaut de délibérations concordantes, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard est censé conserver la totalité du produit de la taxe.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi de Finances rectificative du 8 Août 2014,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 333362 à L. 3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu L. 5212-24 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** :

- Qu'à compter du 1^{ER} Janvier 2015, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard « Autorité Concédante » reverse à la commune de Massanes 25 % du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue sur son territoire.
- Charge Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet: Décision modificative budgétaire

Madame Cruvellier expose que suite à la cession de la partie terminale de l'impasse du puits, certaines écritures doivent être passées pour enregistrer comptablement cette opération.

Sur le budget communal M14, elle propose de créer le chapitre 024 R, section investissement, « produit des cessions d'immobilisations » pour 3 500 €. Recette équilibrée par une augmentation des dépenses d'investissement, compte 2152 « Installations de voirie » 3 500 €.

Le conseil approuve unanimement cette proposition.

Ces écritures ne génèrent pas de mouvement financier

Objet: Alès Agglomération

Désignation d'un référent projet « sentier de randonnées »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en œuvre d'un réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires sur le territoire de la communauté d'Alès Agglomération du Grand Alès,

Considérant que ce réseau s'inscrit dans une politique plus large d'aménagement de ces sentiers portée par le Conseil Général du Gard dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),

Considérant que le tracé du sentier devrait faire le tour de la Communauté Alès Agglomération et traverserait l'ensemble des communes, en empruntant prioritairement les chemins ruraux ou communaux,

Considérant que la nomination d'un référent par commune est indispensable pour faire partie du comité de pilotage et être présent aux différentes réunions organisées autour du projet et ce qui a trait à la commune dans laquelle il est élu,

Considérant qu'il convient d désigner un référent pour la commune de Massanes,

Décide

Est désigné référent de la commune de Massanes dans le cadre du réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires sur le territoire de la communauté d'Alès Agglomération : M. Chapellier Laurent

Statuts d'Alès Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-285-0011 de Monsieur le Préfet du Gard en date du 11 octobre 2012 portant création d'une Communauté d'Agglomération sur le bassin d'Alès, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2013, issue de la fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Grand Alès-en-Cévennes, des Communautés de Communes Autour d'Anduze, de la Région de Vézénobres, du Mont Bouquet et de l'adhésion des communes de Sainte Croix de Caderle, Saint Bonnet de Salendrinque, Vabres, Massanes, Saint Jean de Serres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-044-0002 en date du 13 février 2013 portant approbation des statuts d'Alès Agglomération ;

Vu la délibération C2014_10_16 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération en date du 25 septembre 2014 ;

Vu le projet de modification statutaire joint en annexe ;

Vu la notification en date du 26 septembre 2014 de la délibération du 25 septembre 2014 de la Communauté d'Alès Agglomération à la commune de Massanes relative à cette modification statutaire ;

Considérant que ces nouveaux statuts devront être approuvés par une majorité qualifiée de membres d'Alès Agglomération dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que pour la création de l'établissement, à savoir les deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'établissement ou la moitié des Conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population totale de l'établissement et l'accord de la commune représentant plus d'un quart de la population ;

Considérant que les communes membres de la Communauté Alès Agglomération disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire pour se prononcer sur ces nouveaux statuts et que par le défaut de délibération du Conseil municipal dans ce délai vaudra approbation des statuts ;

Considérant de ce fait que la Conseil municipal de la commune de Massanes doit se prononcer sur le projet de statuts d'Alès Agglomération adopté lors de la séance du Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2014 ;

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'approuver les statuts arrêtés par le Conseil de Communauté d'Alès Agglomération lors de sa séance du 25 septembre 2014 et annexés à la présente ;

D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics concernés par ces transferts de compétences et modification des statuts.

Objet : Réhabilitation des anciens lavoirs (local des festivités)

Madame Cruvellier expose que dans le cadre du projet de rénovation des anciens lavoirs elle a lancé une consultation pour la réalisation du chantier.

Le conseil municipal approuve et valide la procédure.

Suite à cette consultation elle présente les offres reçues en Mairie :

Lot 1 Maçonnerie :

Renobat : 21 344 € plus 15 606.60 € de travaux annexes (tels les appuis de fenêtres,...) qu'il convient de réaliser, soit 36 950.60 € HT

Durandet : 21 776,20 € HT, sans les travaux annexes

FLOHR : 37 645 € HT avec les travaux annexes qu'il convient de réaliser.

La proposition Renobat est retenue par le conseil municipal.

Lot 2 Menuiserie:

Blancher Bernard: 4 727.98 € HT

Renobat: 4 330 € HT

La proposition Rénobat est retenue par le conseil municipal.

Lot 3 Peinture

Entreprise Gibelin : 1 705 € HT

Valy Pascal : 1 830 € HT

Conrazier Christian : 2 455 € HT

Renobat : 4 153 € HT

La proposition Gibelin est retenue par le conseil municipal.

Lot 4 Plomberie

Prieur Laurent : 2 786 € HT

Dumas Fabrice : 3 563 € HT

Brunergie : 5 183 € HT

La proposition Prieur Laurent est retenue par le conseil municipal.

Lot 5 Electricité :

Vetsel : 4 221.26 € HT

Brunergie : 4 715 € HT

La proposition Vetsel est retenue par le conseil municipal.

Lot 6 Serrurerie :

Devant l'importance de l'écart entre les propositions, un complément d'information sera demandé aux soumissionnaires sur la qualité des matériaux utilisés et le degré de finition.

Questions diverses :

Rondpoint du Pont-Troué – compte rendu de la réunion du 24 septembre en Mairie de Cardet
L'appel d'offres a été lancé, date de réception 20 octobre 2014, début prévisionnel des travaux : mars/avril 2015.

La participation de la commune de Massanes pour l'alimentation en eau du rondpoint est de 6 500 € HT.

En complément, les associations d'anciens combattants souhaitent l'implantation de panneaux sur le rondpoint. La proposition sera étudiée par la direction des routes du Conseil Général.

Repas du 14 juillet : le coût réel du repas est de 16.50 €, le coût net, après déduction des repas payant est de 13.81 €.

Rapport du paysagiste du CAUE/ Il préconise l'implantation d'arbres le long de la bure de la place Adrien Brès (Route des Violettes) en remplacement des acacias ainsi que des plantations colorées sur la place de la Fontaine d'Estelle.

Eau potable : Le volume pompé sera en diminution par rapport à 2013. Les prélèvements sont plus faibles depuis le mois de juillet.

Calendrier des manifestations :

Opération brioches : samedi 11 octobre à 10 h

Halloween : dimanche 2 novembre à 14 h

Arbre de Noël : dimanche 21 décembre à 16 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40 minutes.